

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T203
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°931

Commune de BARCELONNE DU GERS
Hors agglomération,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la RD931 pendant le vide grenier organisé par le Comité des Fêtes de Barcelonne du Gers.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 3 août 2022 7h, au jeudi 4 août 2022 minuit, la circulation des véhicules PL est interdite sur la RD931, entre les PR 81+600 et 82+540, sauf véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Les véhicules déviés au PR 81+600 emprunteront dans les deux sens la RD935, dite Bretelle de contournement, sur les communes de Barcelonne du Gers, Arblade le Bas et Aire sur Adour

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le Comité des Fêtes de Barcelonne du Gers.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et cesseront de s'appliquer le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 : le Président du Conseil Départemental du Gers,
les Maires des communes énumérées à l'article 2,
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité) et au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le - 2 AOUT 2022
Le Président,
Par délégation,
L'Adjoint au Chef
du service Gestion Infrastructures,

Bruno ABADIE

